

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-123-1907 ouvrant un crédit provisoire de 250.060 fr. au Chapitre 25 bis du Budget colonial, Exercice 1907.

n° 5-123-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 janvier 1907

Numéro JO
n° 123 du 01/02/1907

Date du numéro
1 février 1907

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ; ensemble le décret du 16 mai 1891, Vu le cablogramme ministériel du 11 janvier 1907

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

— Il est ouvert au

Chapitre 25 bis du budget colonial, Exercice 1907, un crédit provisoire de 250,000 fr, Ce crédit sera annulé dès l'arrivée dans la Colonie des ordonnances de délégation qu'il a pour but de suppléer. Art 2. — Le présent arrêté sera publié et enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Payeur.

P. PASCAL.